

LETTRE OUVERTE AUX ELUS LOCAUX ET AUX RESPONSABLES

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Divion , le 7 novembre 2005,

Madame, Monsieur,

Au moment où « les entreprises de distribution d'eau lancent à partir du 8 novembre 2005, avec l'Association des Maires de France (AMF), la première campagne nationale de publicité pour promouvoir l'eau du robinet, » permettez-moi de vous transmettre mes observations personnelles sur le service public de l'eau.

Je suis surpris qu'en période de sécheresse donc de manque d'eau, nos responsables cherchent à promouvoir l'eau, donc sa consommation. Pourtant, il y a un an ou deux, n'écrivait on pas : « L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. » La loi française et la Directive européenne sur l'eau se rejoignent d'ailleurs sur cet objectif.

Personnellement, il m'arrive de boire l'eau du robinet mais à chaque fois j'ai une indigestion. Non pas que l'eau ne soit bonne (Je fais confiance à l'ingénieur de la DDASS : il me transmet le résultat de ses contrôles de toute l'année 2003, en mai 2003. Pourquoi devrais-je douter ?) mais elle véhicule des taxes qui me restent sur l'estomac surtout celles qui sont indûment perçues. Eh ! oui, comme l'expliquait Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau, en avril 2004 : « Contrairement à ce qu'on croit, la facture d'eau, ce n'est pas le prix de l'eau, c'est le prix d'un service d'eau potable et d'assainissement. »

Le distributeur d'eau, délégataire du service public, a une obligation de résultat. C'est son contrat d'affermage qui le dit : Il doit fournir une eau de qualité. Cependant pour moi comme pour beaucoup d'autres abonnés, les canalisations publics d'arrivée d'eau sont encore en plomb. Alors pour respecter ses engagements, Monsieur le délégataire, mais aussi les élus locaux et même l'ingénieur de la DDASS, me conseillent de faire couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne bien fraîche, pour qu'elle soit de qualité ! Il me semblait que les Etats membres de la Communauté Européenne avaient défini des principes clés : pollueur-payeur, etc...

Pendant le même temps, la Compagnie Générale des eaux, délégataire du service public de l'eau, me refuse l'attribution d'un quota de consommation gratuite mais consacre son temps à concevoir avec le CNRS (On ne prend pas n'importe qui !), un filtre anti-plomb qu'elle vendait en 2003 au prix de 99,00 € avec une recharge pouvant filtrer 1200 litres d'eau au prix de 49,00 € . Elle prend même la liberté de vouloir éduquer les jeunes (Est elle la mieux placée pour éduquer mes enfants ?) mais gaspille l'eau à profusion. N'ai-je pas dû lui téléphoner 3 ou 4 fois, en quelques mois, pour réparer la conduite d'eau de ma voisine. Je vous invite à relire l'article de J.C. de Bavay paru dans la Voix du nord du dimanche 28 et lundi 29 novembre 2004 et intitulé « Que d'eau, que d'eau » . Il ne s'agit pas, hélas, d'un cas isolé !

Comment, dans ces conditions, ne pas partager l'objectif de Monsieur le Président d'Artois Comm. pour obtenir un service public de qualité que, me semble-t-il, L.D. de Sainghin-

en-Weppes définit très bien dans la Voix du Nord du dimanche 30 et lundi 31 janvier 2005 :
« Du bon boulot, dans le respect et l'intérêt du public. »

Est ce du bon boulot, cependant, quand Monsieur le Président du SABALFA, ancien maire de Bruay-la-buissière mais aussi Monsieur l'ancien maire de Divion, son vice-président, me font sciemment payer une redevance, pendant presque 20 ans, pour un assainissement collectif dont je ne dispose pas encore. Lorsqu'on l'interroge pour obtenir des explications, il nous renvoie vers le Président d'Artois Comm en sollicitant sa bienveillance. Le service assainissement a en effet été transféré depuis à cette communauté d'agglomération. Il me semblait que le Conseil d'Etat avait condamné de telles pratiques en 2003, c'est à dire interdit de faire payer à l'usager un service dont il ne dispose pas. Tous les habitants de la rue du 8 mai à Divion, mais bien d'autres aussi, ont payé indûment la redevance. Lorsqu'on sollicite le remboursement conformément à la loi (Toute somme indûment perçue doit être restituée : article 1376 du code civil), Monsieur le Vice-président d'Artois Comm. en charge du service assainissement refuse de le faire. En effet, pour lui, les pratiques condamnées n'ont pas cours sur le territoire d'Artois Comm.

Depuis fin 1996, on nous fait payer, en remplacement, une cotisation d'assainissement autonome, preuve de la non existence de l'assainissement collectif. Là encore la cotisation doit correspondre à un service. Or on a payé pendant plus de 8 ans pour un service que l'on nous a rendu, une seule fois, en février 2003 mais dont le compte rendu nous a été communiqué un an plus tard juste après certains travaux d'installation de l'assainissement collectif. Et savez vous ce que l'on nous demandait : faire des travaux pour mettre aux normes notre installation d'assainissement autonome. Serions nous des citoyens de seconde zone pour être considérés de la sorte sans aucun respect ? Naturellement, là aussi, on refuse de nous rendre le trop perçu.

Certains citoyens ont droit à des réunions d'information avant les travaux d'assainissement. Pas nous. Quand on ose interroger des élus, on n'obtient même pas de réponse. Pourtant n'est ce pas Monsieur le Président d'Artois Comm. qui, dans la Voix du nord du 15 janvier 2005, disait : « , je suis profondément attaché au service public, garant des exigences d'égalité et de solidarité. » ou encore « J'ai par ailleurs condamné à maintes occasions les décisions de ce gouvernement qui non seulement fragilisent les services publics mais affichent dans ces circonstances une attitude préjudiciable, voire méprisante, à l'égard des fonctionnaires. » N'a-t-il pas la même attitude vis à vis de l'usager que je suis ? Ma lettre recommandée du 25 octobre 2004 est sans doute tombée dans l'oubli. Je ne peux considérer une précédente lettre comme réponse.

Si encore les comportements avaient changé ! Or on crée à nouveau sa propre loi en faisant payer une cotisation d'assainissement autonome aux personnes raccordées au tout-à-l'égout et quelques temps après une cotisation assainissement collectif aux personnes non raccordées. Même le règlement qu'ils ont mis en place, le leur interdit. Ils s'octroient donc tous les droits. Lorsque l'on dispose du bus, pourquoi nous obliger à prendre un ticket de train pour rien ?

Alors Monsieur le Président, après vous avoir invité devant le miroir, permettez-moi de vous inviter sur la route du patois pour méditer certains dictons.

En vous remerciant d'avoir bien voulu me consacrer quelques instants de votre temps

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.